**Règlement intérieur de l’association « Cercle des Nageurs de Polynésie » (CNP)**

L’association « Cercle des Nageurs de Polynésie » (CNP) a pour objet la pratique des sports aquatiques relevant de la Fédération Française de Natation (FFN) et de la Fédération tahitienne de natation (FTN) et la promotion de ces disciplines. Les dispositions du présent règlement intérieur complètent celles des règlements intérieurs des piscines fréquentées par l’association, notamment celui de la piscine de Tipaerui et de la piscine de Pater, à laquelle le CNP est totalement indépendant.

**I. – Qualité d’adhérent de l’association**

**Article 1. – Engagements de l’Association Le CNP s’engage à :**

* Assurer la liberté d’opinion et le respect des droits de la défense de tous ses adhérents
* Interdire toute discrimination ;
* Veiller au respect des principes fondamentaux de courtoisie et de politesse ;
* Respecter les règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et le Comité Olympique de Polynésie Française (COPF) ;
* Garantir le respect des règles d’encadrement, d’hygiène et de sécurité relatives aux disciplines sportives pratiquées par ses adhérents.

**Article 2. – Traitement des informations personnelles des adhérents**

Les données collectées dans les dossiers d’inscription sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi « Informatique et Liberté ». Les adhérents peuvent exercer leurs droits d’accès, de rectification, définitive et de portabilité de leurs données sur simple demande. En cas de départ, toutes les informations personnelles seront supprimées des fichiers, sauf en cas de radiation, où un fichier nominatif sera conservé.

**Article 3. – Droit à l’image**

Des photographies et vidéos peuvent être prises lors des activités du CNP à des fins de communication. L’autorisation de diffusion est demandée à l’inscription, avec un droit de retrait ou de modification des supports. Pour les mineurs, l’autorisation expresse d’un représentant légal est obligatoire.

**Article 4. – Adhésion annuelle**

L’adhésion implique le remplissage d’un dossier via la plateforme en ligne, le paiement de la cotisation et la fourniture d’un certificat médical valide. Pour les compétiteurs, ce certificat doit attester de leur aptitude à la pratique en compétition. L’accès aux bassins sera refusé en cas de non-remise du certificat dans les délais impartis.

**Article 5. – Cotisation annuelle**

Le montant de la cotisation annuelle est défini par le bureau directeur et inclut la licence FFN et FTN et l’assurance obligatoire. Les modalités de paiement sont communiquées aux adhérents. Aucun remboursement ne sera accordé en cas de départ, de démission ou de radiation sauf cas exceptionnels étudiés par le bureau directeur.

**Article 6. – Accès aux entraînements et aux bassins**

Les adhérents doivent respecter les règles d’hygiène et de sécurité des établissements fréquentés et suivre les consignes des entraîneurs. Ils doivent quitter les bassins à la fin des entraînements et ranger le matériel utilisé. Tout comportement inadapté pourra entraîner une exclusion.

**Article 7. – Responsabilité Le CNP décline toute responsabilité en cas d’accident.**

L’assurance FFN couvre les dommages corporels. Les actes fautifs volontaires (vols, dégradations) entraîneront une radiation immédiate et définitive.

**Article 8. – Fonctionnement de l’association**

Les adhérents doivent respecter les règles de vie commune, être ponctuels aux entraînements et prévenir en cas d’absence. Les représentants légaux des mineurs doivent veiller à la prise en charge de leur enfant avant et après les entraînements.

**Article 9. – Engagement des bénévoles**

Le CNP repose sur l’implication des bénévoles, qu’il s’agisse des membres du bureau directeurs ou des officiels requis pour les compétitions. Tout bénévole doit respecter ses engagements.

**Article 10. – Entraîneurs**

Les entraîneurs, qu’ils soient salariés, vacataires ou bénévoles, sont tenus à un devoir d’exemplarité et de respect. Ils doivent encadrer les adhérents dans le cadre de leurs missions définies.

**Article 11. – Compétition**

Le CNP organise la participation de ses adhérents aux compétitions selon les modalités définies par les entraîneurs et validées par le bureau directeur. Les compétiteurs doivent respecter l’éthique sportive et porter la tenue officielle du club (bonnet et t-shirt) tout le long de la compétition tant en régional, national ou international.

**Article 12. – Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur peut être modifié par le bureau directeur. Toute modification sera communiquée aux adhérents dans un délai de 15 jours suivant son adoption.

Règlement établi le [xxxxxxxxxxxx] par le bureau directeur du CNP.